

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, EHUEINANA Sylvain, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, MOUREY Christophe, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 24 janvier 2022.

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour d'une délibération :

- Motion de soutien aux agriculteurs concernés par la Zone de Non Traitement (ZNT) du vallon de Maupertuis
- Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal.

Vote d'une motion de soutien aux agriculteurs concernés par la ZNT du vallon de Maupertuis

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean MONIER, exploitant agricole au lieu-dit Maupertuis, cet agriculteur multiplie les démarches auprès des autorités et organismes publics pour que le vallon sec de Maupertuis ne soit pas classé en tant qu'élément du réseau hydrographique (nommé sur la carte IGN 1/25000^e) ce qui entraîne l'application d'une zone de non traitement sur les parcelles situées le long de ce vallon.

Le Conseil Municipal, particulièrement préoccupé par la situation des agriculteurs concernés par la réglementation liée aux Zones de Non Traitement (ZNT) en application de l'arrêté ministériel du 04 mai 2017 et de l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2017,

- **sollicite** la prise en compte des éléments factuels suivants pour réviser la cartographie ZNT lors du Comité de pilotage « Cour d'eau » du mois de juillet pour sa mise à jour annuelle :
 - le vallon de Maupertuis nommé sur la carte 1/25000^e de l'IGN n'est alimenté par aucune source et ne présente à aucune période de l'année le moindre filet d'eau au même titre que le vallon de Bagnol, non nommé. On peut donc considérer qu'il s'agit d'un vallon sec.
 - sur le plan cadastral, le vallon de Bagnol « reçoit » le vallon de Maupertuis au niveau du lieu-dit « Les Courrèges », en aval le vallon de Bagnol n'est pas nommé sur la carte IGN, il s'agit donc d'une incohérence du tracé.
 - le vallon de Maupertuis ne peut être maintenu sur la carte ZNT au seul motif qu'il est nommé sur la carte IGN car son interruption au point de rencontre avec le vallon de Bagnol, non nommé, ne permet pas de le maintenir parmi les éléments du réseau hydrographique.
 - l'interruption du tracé de ce réseau sur la carte, lieu-dit « Grilles de Vachon » reste inexpliquée, ce qui confirme encore l'absence d'eau dans ce vallon.

Cette correction permettrait de prendre en compte la réalité du terrain et de rétablir une équité parmi les exploitants agricoles de ce secteur.

Marchés de travaux Entreprise ROUSSEL BATIMENT / Opération Maison Gal

Délai exécution du marché Lot 4 - Menuiseries extérieures

Exonération de pénalités de retard Macro Lot 5 et autres lots impactés par le retard d'exécution du lot 4

Conséquences de la liquidation judiciaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés de travaux de l'opération « Maison Gal » dont le démarrage datait du 08/09/2020 ont pour la plupart été impactés par les difficultés de l'entreprise ROUSSEL BATIMENT, le chantier n'étant toujours pas achevé à ce jour.

Les comptes rendus de réunion de chantier ont successivement fait état du retard pris sur l'exécution du lot 4 Menuiseries extérieures, malgré le constat de défaillances de l'entreprise, il a été tenu compte des difficultés d'approvisionnement de matériaux, un délai complémentaire a été accordé du 19/07/2021 (date de fin prévue initialement) au 25/11/2021.

Dans un courrier recommandé du 14/12/2021, le maître d'œuvre a signifié à l'entreprise l'ensemble des travaux non terminés en lui demandant de justifier ce constat, malheureusement aucune suite n'a été donnée à cette mise en demeure.

Depuis la liquidation judiciaire de l'entreprise ROUSSEL BATIMENT a été prononcé par le Tribunal de Commerce d'Avignon à la date du 26/01/2022, le liquidateur judiciaire a confirmé la cessation définitive de toute activité de l'entreprise à cette date et par le fait la résiliation des marchés souscrits.

En conséquence, au vu du reportage photographique de l'état des lieux du chantier au 26/01/2022 établi par le Maître d'œuvre, après concertation avec ce dernier et le Comptable public, il est proposé au Conseil Municipal :

Lot 4 - Menuiseries extérieures

- confirmer la prolongation du délai d'exécution du 19/07/2021 au 25/11/2021 suite au problème d'approvisionnement de matériaux (réf. Comptes rendus réunion chantiers des 02/11 et 09/11/2021)
- appliquer les pénalités de retard en référence au CCAP (article 32) du 26/11/2021 au 25/01/2022, décompte ci-annexé

Macro Lot 5 - Doublage Cloisons Faux-plafonds Menuiseries intérieures Peinture

- exonérer l'entreprise des pénalités de retard liées au retard du lot 4

Lots 01 - 02 - 06 - 07 - 08 et 09 tous retardés et dont les travaux ne sont pas achevés pour la plupart

- renoncer à l'application des pénalités de retard en raison de l'impossibilité d'exécuter les travaux sans l'achèvement des lots 4 et 5
- à la reprise du chantier, redéfinir le délai d'exécution des travaux d'achèvement

Conséquences de la liquidation judiciaire

- notifier au liquidateur judiciaire, Me Stephan SPAGNOLO, dans les 2 mois de la publication du jugement, l'état des créances de l'entreprise ROUSSEL BATIMENT constitué des éléments suivants :

décompte de résiliation valant Décompte Général Définitif (DGD) du lot 4

décompte des pénalités de retard du lot 4

décompte de résiliation valant Décompte Général Définitif (DGD) du Macro lot 5

devis pour l'achèvement des travaux :

Devis Atelier VERNUCCI 17 508,80 " ht

Devis Eurl PPB 1 517,40 " ht

Devis Sarl ABELA 6 200 " ht soit un total de 25 226,20 " ht / 30 270,48 " ttc

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des mesures proposées ci-dessus
- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Réflexion sur le service d'accueil le mercredi

Un certain nombre de familles ont posé la question d'un accueil des enfants le mercredi (hors vacances scolaires).

La commune est prête à mener cette réflexion pour la rentrée de septembre, mais s'agissant de la création d'un nouveau service, le Conseil Municipal propose un questionnaire à l'ensemble des familles pour une évaluation des besoins.

Ce service ne sera mis en place que si au moins 15 enfants de l'école sont concernés sachant que l'inscription et la facturation porteront sur l'année complète.

Tarifs :	journée (8h/17h30)	17 ou 18 €
	matin (8h/13h)	12 ou 13 €
	après-midi (12h/17h30)	12 ou 13 €

Projet acquisition – propriétés de M. GAUDIN Pierre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de négocier l'acquisition de parcelles avec les héritiers de M. Pierre GAUDIN.

Parmi leurs propriétés, plusieurs parcelles présentent un intérêt particulier pour la commune, notamment :

- Parcelle B 141, située lieudit « Punche des Boumians », entre le bas du chemin du Buou et l'Aiguebrun, idéalement placé pour le développement de jardins partagés et l'aménagement d'un espace de détente en bordure du cours d'eau pour les enfants du centre de loisirs communal.
- Parcelles B 1459, 1553 et 1554, situées lieudit « Les Grottes », au pied de l'accès piéton menant au Pigeonnier du Jas, lieu privilégié pour créer une aire de stationnement réservée aux visiteurs.

Ce projet d'acquisition a été reçu favorablement par la famille de M. Pierre GAUDIN, l'application du prix moyen des terrains agricoles sera proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe sur le projet d'acquisition décrit ci-dessus
- autorise Madame le Maire à poursuivre la négociation avec les propriétaires.

Renonciation à l'acquisition de la parcelle B 1304

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1304 aux consorts Bonansera.

Lors de la recherche des origines de propriété, il s'est avéré que cette propriété faisait partie d'une succession non réglée depuis des décennies. Pour pouvoir donner suite à ce projet, la commune s'est engagée dans la recherche des héritiers avec le cabinet de généalogie Veyron-Perrin. Après un travail colossal de recherches généalogiques, une soixantaine d'héritiers potentiels ont été trouvés.

Chacun d'entre eux a été destinataire d'un courrier leur faisant part des intentions de la mairie, à une très large majorité les réponses ont été favorables, mais 2 personnes parmi les héritiers ont refusé la transaction alors même qu'elles ignoraient l'existence de ce bien jusque-là. Après une tentative de rencontre, tout accord amiable a été exclu, une procédure de déclaration d'utilité publique restait alors l'unique solution pour faire aboutir ce projet.

Depuis la crise sanitaire et l'opportunité de nouvelles opérations foncières ont quelque peu effacé l'intérêt porté à cette propriété.

En cette période de préparation budgétaire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1304,
- charge Madame le Maire d'adresser un courrier au cabinet de généalogie qui informera l'ensemble des héritiers.

Soutien à l'Ukraine

Après une première possibilité de collecte dans la salle de la Mairie, une action collective avec Lauris a été privilégiée, l'info sera diffusée sur les réseaux sociaux :

en coordination avec la Protection Civile et l' Association des Maires de Vaucluse, un centre de dons est mis en place à Lauris sur le site de l'Usine, 225 Avenue de la Gare à Lauris à partir du ---->8 mars 2022

Aux horaires suivants :

mardi de 15h à 19h / mercredi de 15h à 19h / samedi de 9h à 12h

Les dons financiers sont toujours à privilégier eu égard aux difficultés logistiques et à l'acheminement de ces matériels en zone de guerre :

Lien internet :

https://donner.croix-rouge.fr/urgence-ukraine/~mon-don?_cv=1

Si vous souhaitez être bénévoles au Centre de Dons de Lauris

Pour vous inscrire merci de déposer votre candidature par mail à l'adresse : sud.luberon.ukraine@gmail.com

Merci par avance pour votre disponibilité.

Pour ce qui concerne les possibilités d'hébergement des personnes réfugiés ou déplacés :

Recensement des offres d'hébergement des personnes morales (collectivités, association, entreprises) via le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/.../hebergement...>

Recensement des offres d'hébergement des personnes physiques (initiative citoyenne, particuliers) via le lien : <https://parrainage.refugies.inf>

La commune se rapprochera du Directeur de Super U pour le prêt de véhicules de transports.

Débat sur la protection sociale des agents

Report sur la prochaine séance

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété

- Eyssavel Hébert / parcelle A 999 et 1061
- Autard / parcelle B 1817 La Valette
- Ferrara Bernard/ parcelle A 1274 et 1277

Questions diverses

- Le Logement social T2 à l'étage Mairie sera rendu libre à compter du 22 mars prochain, déjà 3 candidatures enregistrées
- Comité des fêtes : la Présidente Mme Parraud confirme son désir de quitter ses fonctions, l'organisation de la fête votive sera sûrement simplifiée, pour Pâques la chasse aux œufs sera organisée le vendredi de la semaine « centre de loisirs » suite au petit carnaval, le vide grenier est programmée pour début septembre comme chaque année.

Clôture de la séance à 20h30
Puyvert, le 07 mars 2022

Sylvie GREGOIRE
Maire de PUYVERT